

Recours introduit le 8 juillet 2019 — Medici/Parlement**(Affaire T-477/19)**

(2019/C 295/106)

*Langue de procédure: l'italien***Parties***Partie requérante:* Rita Medici (Bologne, Italie) (représentant: M. Merola, avocat)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer inexistant ou annuler intégralement l'acte dont la requérante a été informée au moyen de la communication attaquée, par lequel le Parlement européen a recalculé les droits à pension de survie de la requérante et ordonné la récupération du montant versé sur la base du calcul antérieur de la pension;
- ordonner au Parlement européen de restituer toutes les sommes indûment retenues, majorées des intérêts légaux à compter de la date de la retenue jusqu'au paiement, et condamner le Parlement européen à exécuter l'arrêt à intervenir et à prendre toutes initiatives, actes ou mesures nécessaires pour garantir la reconstitution immédiate et intégrale du montant initial de la pension;
- condamner le Parlement européen aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et principaux arguments sont similaires à ceux qui sont invoqués dans l'affaire Coppo Gavazzi/Parlement, T-389/19

Recours introduit le 8 juillet 2019 — CU/Comité des régions**(Affaire T-487/19)**

(2019/C 295/107)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* CU (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)